



Date d'exécution: 28 mars 2025 Version: 2 Date d'édition: 28 mars 2025

## Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

#### \* 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL DCT-LV Fluid

N° de l'article:

1212107

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile de graissage

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Produktsicherheit

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): sdb@ravenol.de

#### \* 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence, 24h: +1 872 5888271 (Contract ID: RAV)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### \* 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique ( <i>Aquatic Chronic 4</i> )	H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	Méthode de calcul.

#### \* 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués

##### Consignes en cas de risques pour l'environnement

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

##### Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208 Contient 4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate. Peut produire une réaction allergique.

##### Conseils de prudence Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

##### Conseils de prudence Evacuation

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.



Date d'exécution: 28 mars 2025 Version: 2 Date d'édition: 28 mars 2025

## 2.3. Autres dangers

### Autres effets néfastes:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### \* 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5 N° de référence CLP: 02-0000000000-04-2024 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119493069-28	<b>1-Decene, dimère, hydrogéné</b> Acute Tox. 4 (H332), Asp. Tox. 1 (H304) Danger <b>Estimation de la toxicité aiguë</b> ETA (par voie orale) > 5 000 mg/kg ETA (dermique) > 3 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard) > 1,81 mg/L	20 - < 35 pds %
n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486452-34	<b>1-décène, homopolymère, hydrogéné</b> Asp. Tox. 1 (H304) Danger <b>Estimation de la toxicité aiguë</b> ETA (par voie orale) > 5 000 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard) > 5 mg/L	15 - < 30 pds %
N°CE: 701-204-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119960832-33	<b>Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique)</b> Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315) Attention	1 - < 2 pds %
n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119474889-13	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> Asp. Tox. 1 (H304) Danger <b>Estimation de la toxicité aiguë</b> ETA (par voie orale) > 5 000 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard) > 5 mg/L	0 - < 1 pds %
N°CE: 424-820-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-0000017126-75	<b>Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués</b> Acute Tox. 4 (H312), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Skin Corr. 1B (H314) Danger Facteur M (aigu): 10 Facteur M (chronique): 10 <b>Estimation de la toxicité aiguë</b> ETA (dermique) 1 100 mg/kg	0 - < 0,5 pds %
n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120735527-50	<b>4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate</b> Aquatic Chronic 2 (H411), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Sens. 1 (H317) Attention	0 - < 0,25 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### \* 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

#### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.



Date d'exécution: 28 mars 2025 Version: 2 Date d'édition: 28 mars 2025

**Après contact avec les yeux:**

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion:**

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

**Protection individuelle du premier sauveteur:**

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

**\* 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Contient 4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate. Peut produire une réaction allergique.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

**Moyens d'extinction inappropriés:**

Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair

Fortement échauffé, le produit dégage des vapeurs combustibles.

**Produits de combustion dangereux:**

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), Gaz/vapeurs, toxique

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

**5.4. Indications diverses**

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes****Mesures de précautions individuelles:**

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

**Équipement de protection:**

Protection individuelle: voir rubrique 8

**Procédures d'urgence:**

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Assurer une aération suffisante.

**6.1.2. Pour les secouristes****Protection individuelle:**

Utiliser un équipement de protection personnel.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En



Date d'exécution: 28 mars 2025 Version: 2 Date d'édition: 28 mars 2025

cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

#### Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Evacuation: voir rubrique 13

Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

##### Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

##### Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

#### Informations sur l'entreposage commun:

pas nécessaire

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne):** 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.



Date d'exécution: 28 mars 2025 Version: 2 Date d'édition: 28 mars 2025

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### \* 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TRGS 900 (DE) à partir de 1 déc. 2011	<b>1-Decene, dimère, hydrogéné</b> n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5	① 5 mg/m <sup>3</sup> ② 20 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (alveolengängige Fraktion) Y, DFG
SI à partir de 4 déc. 2018	<b>1-Decene, dimère, hydrogéné</b> n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5	① 5 mg/m <sup>3</sup> ② 20 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (alveolarna frakcija) Y
PL à partir de 12 juin 2018	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Mgła olejowa mineralny)
MAK (AT)	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Ölnebel, mineralisch einatembare Fraktion)
BE	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Brouillard d'huile minéral)
Québec (CA)	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ② 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oil mist mineral)
HU à partir de 28 mai 2022	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Olajköd ásványi) T
SE	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 1 mg/m <sup>3</sup> ② 3 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oljeånga eller rök)
ES	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ② 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Niebla de aceite mineral) am
NL	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Olienevel mineraal)
OSHA (US)	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oil mist mineral)
NIOSH (US)	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ② 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oil mist mineral)
ACGIH (US) à partir de 1 janv. 2010	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oil mist mineral, inhalable fraction)
CZ	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ② 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Rozprášený olej (olejová mlhovina) minerální)



Date d'exécution: 28 mars 2025 Version: 2 Date d'édition: 28 mars 2025

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
NO	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 1 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oljetåke mineralsk)
NPEL (SK) à partir de 23 nov. 2011	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 ppm (1 mg/m <sup>3</sup> ) ② 15 ppm (3 mg/m <sup>3</sup> ) ⑤ (Olejová hmlovina minerálny)
Alberta (CA)	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ② 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oil mist mineral)
HTP (FI)	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Öljysumu)
LT	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 1 mg/m <sup>3</sup> ② 3 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Tepalo rūkas arba dūmai)
BC (CA) à partir de 1 janv. 2007	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 0,2 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oil mist mineral) 1
MY à partir de 1 janv. 2000	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Kabus minyak mineral)
BC (CA) à partir de 1 janv. 2007	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 1 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oil mist mineral, highly refined)
TW	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (## ##)
GR à partir de 1 oct. 2016	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Εκκνέφωμα λαδιού, ορυκτό)
MY à partir de 1 janv. 2000	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Kabus minyak, vegetal)
RO à partir de 21 août 2018	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ② 10 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Ceata uleioasa mineral)
CH à partir de 1 janv. 2024	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (einatembare Fraktion) C2; Messmeth: NIOSH DFG
LV à partir de 12 juil. 2018	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Eļļas migla)
JP	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 3 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (##### ##)



Date d'exécution: 28 mars 2025 Version: 2 Date d'édition: 28 mars 2025

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IDLH (US) à partir de 1 janv. 1994	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 2 500 mg/m <sup>3</sup>
IE à partir de 1 avr. 2016	<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4	① 5 mg/m <sup>3</sup> ⑤ (Oil mist mineral, inhalable fraction)

### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
<b>Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique)</b> N°CE: 701-204-9	11,75 mg/cm <sup>2</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
<b>Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique)</b> N°CE: 701-204-9	3,33 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), huile neutre hydrotraitée C15-30</b> n°CAS: 72623-86-0 N°CE: 276-737-9	2,73 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), huile neutre hydrotraitée C15-30</b> n°CAS: 72623-86-0 N°CE: 276-737-9	5,58	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), huile neutre hydrotraitée C15-30</b> n°CAS: 72623-86-0 N°CE: 276-737-9	0,97 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
<b>Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués</b> N°CE: 424-820-7	1,76 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
<b>Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués</b> N°CE: 424-820-7	0,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
<b>4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate</b> n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	3,526 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques



Date d'exécution: 28 mars 2025 Version: 2 Date d'édition: 28 mars 2025

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
<b>4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate</b> n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	2 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
<b>Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique)</b> N°CE: 701-204-9	460 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
<b>Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique)</b> N°CE: 701-204-9	46 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
<b>Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique)</b> N°CE: 701-204-9	1 000 mg/L	① PNEC Station d'épuration
<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), huile neutre hydrotraitée C15-30</b> n°CAS: 72623-86-0 N°CE: 276-737-9	9,99 mg/kg	① PNEC Intoxication secondaire
<b>Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués</b> N°CE: 424-820-7	0,9 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
<b>Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués</b> N°CE: 424-820-7	0,09 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
<b>Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués</b> N°CE: 424-820-7	5 mg/L	① PNEC Station d'épuration
<b>Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués</b> N°CE: 424-820-7	0,159 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau douce
<b>Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués</b> N°CE: 424-820-7	0,0159 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau de mer
<b>4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate</b> n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	9,5 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
<b>4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate</b> n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	0,95 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
<b>4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate</b> n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
<b>4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate</b> n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	95 µg/L	① PNEC eaux, libération périodique



Date d'exécution: 28 mars 2025 Version: 2 Date d'édition: 28 mars 2025

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

### 8.2.2. Protection individuelle



#### Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés  
 Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN 166

#### Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Épaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,4$  mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

#### Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### \* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique:** Liquide

**Forme:** Liquide

**Couleur:** jaune

**Odeur:** caractéristique

**inflammabilité:** Oui

#### Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	<i>non applicable</i>		
Point de fusion	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Point de congélation	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Point éclair	204 °C		
Taux d'évaporation	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Température d'auto-inflammation	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Pression de vapeur	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Densité de la vapeur	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Densité	835 kg/m <sup>3</sup>	15 °C	



Date d'exécution: 28 mars 2025 Version: 2 Date d'édition: 28 mars 2025

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Densité relative	<i>non applicable</i>		
Densité apparente	<i>non applicable</i>		
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non applicable</i>		
Viscosité, dynamique	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Viscosité, cinématique	23,8 mm <sup>2</sup> /s	40 °C	

## 9.2. Autres informations

Pas applicable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

### 10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>),

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

### Indications diverses

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### \* 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations toxicologiques

Estimation de la toxicité aiguë du mélange
ETA (inhalation, poussières/brouillard): 5,444 mg/L
1-Decene, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5
DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >3 000 mg/kg (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >1,81 mg/L (Rat)
1-décène, homopolymère, hydrogéné n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1
DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >5 mg/L 4 h (Rat)
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9
DL50 par voie orale: 5 000 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: 2 000 mg/kg (Rabbit)



Date d'exécution: 28 mars 2025 Version: 2 Date d'édition: 28 mars 2025

<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b>	n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4
<b>DL50 par voie orale:</b>	>5 000 mg/kg (Rat) OCDE 401
<b>DL50 dermique:</b>	>2 000 mg/kg (Lapin) OCDE 402
<b>CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard):</b>	>5 mg/L
<b>Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués</b>	N°CE: 424-820-7
<b>DL50 par voie orale:</b>	2 000 mg/kg (rat)
<b>DL50 dermique:</b>	500 mg/kg (rabbit)
<b>4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate</b>	n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3
<b>DL50 par voie orale:</b>	10 000 mg/kg (rat)
<b>DL50 dermique:</b>	3 160 mg/kg (rabbit)

**Toxicité orale aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité dermique aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité inhalatrice aiguë:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

Contient 4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate. Peut produire une réaction allergique.

**Mutagenicité sur les cellules germinales:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:**

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Données concernant la viscosité: voir section 9.

**Informations complémentaires:**

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**Autres informations:**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****\* 12.1. Toxicité**

<b>1-Décène, dimère, hydrogéné</b>	n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5
<b>CL50:</b>	>1 000 mg/L (poisson)
<b>CE50:</b>	>1 000 mg/L (crustacés)
<b>CE50:</b>	>1 000 mg/L (Algues/plantes aquatiques)
<b>1-décène, homopolymère, hydrogéné</b>	n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1
<b>CL50:</b>	>750 mg/L 4 d (poisson)
<b>CE50:</b>	190 mg/L 2 d (crustacés, daphnia pulex (puce d'eau))
<b>CE50:</b>	>1 000 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)



Date d'exécution: 28 mars 2025 Version: 2 Date d'édition: 28 mars 2025

**Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylène-pentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9**

CL50: 1 000 mg/L 4 d (poisson)

CE50: 1 000 mg/L 2 d (crustacés)

NOEC: 32 mg/L 21 d (crustacés)

**Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4**

CE50: &gt;100 mg/L 2 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

CE50: &gt;10 000 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202

NOEC: 10 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 211

NOEC: &gt;100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

NOEC: &gt;100 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas (tête de boule))

**Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7**

CL50: 1,5 mg/L 4 d (poisson)

CE50: 0,09 mg/L 2 d (crustacés)

CE50: 0,31 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)

**4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3**

CL50: 100 mg/L 4 d (poisson)

CE50: 9,5 mg/L 2 d (crustacés)

NOEC: 100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)

**Toxicité aquatique:**

Classification par analogie: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Autres informations écotoxicologiques:**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

\* **12.2. Persistance et dégradabilité**
**1-Decene, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5**

Biodégradation: Oui, lent

**Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4**

Biodégradation: Oui, lent

**Biodégradation:**

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

\* **12.3. Potentiel de bioaccumulation**
**1-Decene, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5**
Log K<sub>OW</sub>: > 6,5
**1-décène, homopolymère, hydrogéné n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1**
Log K<sub>OW</sub>: > 6,5
**Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4**
Log K<sub>OW</sub>: 6**Coefficient de partage: n-octanol/eau:**

non applicable

**Accumulation / Évaluation:**

Le produit n'a pas été testé.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

\* **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**
**1-Decene, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5**
**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**1-décène, homopolymère, hydrogéné n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1**
**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

**Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylène-pentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9**
**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.



Date d'exécution: 28 mars 2025 Version: 2 Date d'édition: 28 mars 2025

<b>Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, huile neutre hydrotraité</b> n°CAS: 72623-87-1 N°CE: 276-738-4
----------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB:</b> Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués</b> N°CE: 424-820-7
------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB:</b> Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>4,4'-thiodiéthylène hydrogéné-2-octadécénylsuccinate</b> n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3
-----------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB:</b> Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### \* 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV  
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)**

HP 14	Écotoxique
-------	------------

#### Code des déchets conditionnement

##### Remarque:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### Solutions pour traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

##### Autres recommandations de traitement des déchets:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

### 13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable



Date d'exécution: 28 mars 2025 Version: 2 Date d'édition: 28 mars 2025

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas applicable.

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**\* **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU****Autres réglementations (UE):**

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.  
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:**

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 34,3 pds %

**15.1.2. Directives nationales** **[DE] Directives nationales****Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

**Störfallverordnung (12. BlmschV)****pour les substances contenues dans le produit:**

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

**Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft)****Remarque:**

À observer: 5.2.5

**Classe risque aquatique****WGK:**

2 - évidemment dangereux pour l'eau

**Source:**

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).  
Référence d'identification 436

**Technische Regeln für Gefahrstoffe**

règle technique 510  
TRGS 500

**Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)**

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868  
Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Altöl-Verordnung (AltöIV)

 **[DK] Directives nationales****Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Dänemark: Bekendtgørelse af lov om arbejdsmiljø: Beskæftigelsesministeriets lovbekendtgørelse nr. 1072 af 7. september 2010  
Lister over stoffer og processer, der anses for at være kræftfremkaldende

 **[FR] Directives nationales****Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Frankreich: Tableaux de maladies professionnelles  
Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement  
Articles L. 4523-1 à L. 4523-17, L. 4611-1 à L. 4614-16, R. 4523-1 à R. 4523-17 et R. 4612-1 à R. 4615-21 du Code du travail



Date d'exécution: 28 mars 2025 Version: 2 Date d'édition: 28 mars 2025

## [NL] Directives nationales

### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Niederlande: Lijst vank kankerverwekkende, mutagene en voor de voortplanting giftige stoffen (SZW)  
 Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM)  
 Nederlandse emissierichtlijn (NeR)  
 NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding  
 NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid  
 NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Ontwikkeling  
 SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen  
 SZW-lijst van mutagene stoffen  
 Wet van 18 maart 1999, houdende bepalingen ter verbetering van de arbeidsomstandigheden (Arbeidsomstandighedenwet)  
 Wet op de ondernemingsraden 1971

## [CH] Directives nationales

### Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)  
 Gefahrencode  
 Brandverhütung, BVD (Schweiz)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

### 15.3. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### \* 16.1. Indications de changement

1.1.	Identificateur de produit
1.4.	Numéro d'appel d'urgence
2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des mesures de premiers secours
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
8.1.	Paramètres de contrôle
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.2.	Abréviations et acronymes
16.4.	Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

### \* 16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DNEL	dose dérivée sans effet
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international



Date d'exécution: 28 mars 2025 Version: 2 Date d'édition: 28 mars 2025

- IMO International Maritime Organization
- KG poids du corps
- LC<sub>50</sub> Concentration létale médiane
- LD<sub>50</sub> Dose létale 50%
- MAK concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
- NFPA Association nationale de protection contre l'incendie
- NIOSH Institut national pour la sécurité et la santé au travail
- NOEC Concentration sans effet observé
- OECD Organisation de Coopération et de Développement Économiques
- OSHA Administration de la sécurité et de la santé au travail
- PBT persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC Concentration prédite sans effet
- REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
- RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
- TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe
- UN Organisation des Nations unies
- VOC Composés organiques volatils

Voir tableau sur le site [www.euphrac.eu](http://www.euphrac.eu)

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

### 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

- 1907/2006 CE - Règlement REACH
- 1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 Règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), annexe II
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées
- OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)
- IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques
- UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

### \* 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique ( <i>Aquatic Chronic 4</i> )	H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	Méthode de calcul.

### 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

### 16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à



Date d'exécution: 28 mars 2025 Version: 2 Date d'édition: 28 mars 2025

d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.